

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
PORTS DU VAL DE SAIRE
CONSEIL PORTUAIRE
DU 18 NOVEMBRE 2022
RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2022

PORT DU BECQUET

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-76 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 82 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'autorisation d'occupation temporaire en date du 4 octobre 2022, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2026 ;

- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées. L'arrêté en date du 5 janvier 2011, en cours de renouvellement ;

- à la Commune de Cherbourg en Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant " l'abri des flots". L'arrêté en date du 11 décembre 2012, a fixé l'échéance au 31 décembre 2022 ;

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique, et d'un muret de protection. L'arrêté N° APDN-2021-008 en date du 11 février 2021 a fixé son échéance au 31 décembre 2025 ;

- aux communes de Cherbourg en Cotentin (arrêté en cours de renouvellement), Digosville (arrêté n°APN-2022-074 en date du 3 octobre 2022) et l'association des usagers du port (arrêté n° APN-2022-075 en date du 3 octobre 2022) pour la mise en place de tables pique-nique. Les échéances de ces arrêtés a été fixée au 31 décembre 2026 ;

- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté en date du 16 mai 2011, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2021, en cours de renouvellement ;

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° ARR-2022-072 en date du 21/09/2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).
- à la commune de Digosville pour la mise en place d'un panneau d'information, l'arrêté en date du 3 juin 2021 fixe l'échéance au 31 décembre 2025.

Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.
Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-37, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port du Becquet.

Par arrêté n° 2022-APN-006 en date du 22 février 2022, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 82 postes (3 postes professionnels dont un occupé).

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	2022
Nettoyage mensuel des cales	X
Entretien des bordures et des terre-pleins	X
Réparation chaîne parking	X
Rechargement en arène granitique	X
Remise en place d'un « obus »	X
Reprise des fixations des échelles (en concertation avec l' AUPB	X
Changement de chaînes	X
Travaux de maçonnerie	X

PORT LEVI

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-78 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 79 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté en date du 1^{er} août 2011, renouvelé, a fixé l'échéance au 31 décembre 2021 ;

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. La convention renouvelée, fixe l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-36, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Lévi.

Par arrêté n° 2022-APN-006 en date du 22 février 2022, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Lévi est consacré à la pêche et à la plaisance pour 79 postes (3 postes professionnels dont un occupé).

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	2022
Nettoyage mensuel des cales	X
Entretien des bordures et terre-plein	X

PORT PIGNOT

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-75 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au **31 décembre 2023**.

Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire N° ARR-2022-068 a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance le 31 décembre 2026.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1^{er} novembre 2011, a fixé l'échéance au 1^{er} novembre 2026.

- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.
- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2019-APN-002 en date du 24 janvier 2019, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-35, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° 2022-APN-006 en date du 22 février 2022, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 pêcheur professionnel.

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	2022
Nettoyage mensuel des cales	X
Entretien des bordures et terre-plein	X
En attente pose d'une échelle	X

PORT DE ROUBARI

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Roubari a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-77 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté en date du 23 janvier 2007, a fixé l'échéance au 31 décembre 2021, (en cours de renouvellement).

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017. Cet arrêté n'a pas été renouvelé par l'association. De ce fait l'alimentation électrique a été coupée. Le poste reste en place, aucun démontage n'est prévu.

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n°2020-34, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubari.

Par arrêté n° 2022-APN-006 en date du 22 février 2022, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubari.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Roubari est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes :

- 5 postes professionnels (4 occupés)
- 37 postes plaisance
- 1 poste de secours (en supplément)

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	2022
Nettoyage mensuel de la cale	X
Retrait de cailloux sur chaussée	X
Entretien des bordures et terre-plein	X